

**L'an deux mille dix-sept, le 31 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire.**

*Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Stéphane CHARUEL, Gilles CLAUDEL, Magali DANIELCZYK, Edith HUMBLLOT, Mathieu SCHOLLER, Lydia SMITH et Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH.*

Nathalie AUFRERE a été désignée comme secrétaire de séance.

*Etaient excusés : Sébastien CORNUAUX.*

## **1 - CREATION D'UN TROISIEME POSTE D'ADJOINT - ELECTION DU PREMIER ET TROISIEME ADJOINT**

*Délibération n°1 -2017*

### **CREATION D'UN TROISIEME POSTE ADJOINT**

Le maire indique que suite à la démission de Claude Gossot, premier adjoint, il a réuni, comme mentionné lors de la dernière réunion du conseil municipal, Edith Humblot, seconde adjointe et les deux conseillers délégués, Nathalie Aufrère et Bruno Babel, pour poser les bases d'une réorganisation du fonctionnement de l'équipe municipale afin de mener à bien les différents dossiers communaux.

Le maire présente l'organisation de travail envisagé articulé autour de quatre grands pôles :

- Un pôle Finances - Communication - Forêt- VRD - Population - Projets structurants,
- Un pôle urbanisme - Cadre de vie - Garderie - Appui administration & gestion,
- Un pôle Animation – Cohésion sociale et solidarité,
- Un pôle Entretien et gestion du patrimoine communal.

Il rappelle que par délibération en date du 29 mars 2014, deux postes adjoints et deux postes de conseillers délégués avaient été créés. Il propose de supprimer les deux délégations confiées aux conseillers délégués et de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant ainsi à trois le nombre total de poste d'adjoint.

Il propose que lui-même et chaque adjoint prenne en charge l'animation d'un des pôles décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste adjoint, portant ainsi au total à trois le nombre de poste d'adjoint,
- **DE PRENDRE ACTE** des suppressions des deux délégations confiées à des conseillers par le maire.

### **ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Sous la présidence de Madame HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire, il a ensuite été procédé, à l'élection du premier adjoint. Le Maire fait appel à candidature.

Edith Humblot, seconde adjointe, propose la candidature de Nathalie Aufrère au poste de premier adjoint.

Nathalie Aufrère se déclare candidate. Aucun autre conseiller ne présente sa candidature.

#### **Premier tour de scrutin.**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- A déduire, bulletin blanc : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5
- Madame Nathalie Aufrère a obtenu 9 (neuf) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Madame Nathalie Aufrère, a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

### **ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Sous la présidence de Madame HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire, il a ensuite été procédé, à l'élection du troisième adjoint.

Le Maire fait appel à candidature.

Edith Humblot, seconde adjointe, propose la candidature de Bruno Babel au poste de troisième adjoint.

Bruno Babel se déclare candidat. Aucun autre conseiller ne présente sa candidature.

#### **Premier tour de scrutin.**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire, bulletin blanc : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Monsieur Bruno Babel a obtenu 9 (neuf) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur Bruno Babel, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

## **2 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS**

### **Délibération n° 2-2017**

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le montant des indemnités à allouer au maire et aux adjoints.

S'agissant du maire, il est proposé de poursuivre la règle en vigueur, en application dans la commune, soit 100% du taux maximum autorisé par la loi (taux maximal : 31%)

Soit pour le maire : 31 % du taux maximal de l'indice 1015,

S'agissant des adjoints, il propose de poursuivre la règle en vigueur, en application dans la commune, à savoir 80% du taux maximum autorisé par la loi (taux maximal : 8,25%)

Soit pour les adjoints : 6,80 % du taux maximal de l'indice 1015,

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités allouées au maire et aux trois adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :
  - o maire : 31% de l'indice 1015,
  - o adjoints : 6,80 % de l'indice 1015,

Cette décision s'appliquera dès le 1er février 2017. L'indemnité des maires et adjoints sera versée mensuellement.

## **3 - CONVENTION PARTICULIERE « ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES RELEVANT DE LA REDEVANCE SPECIALE »**

### **Délibération n°3-2017**

Le maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulinois découlant de la mise en place de la Redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il donne lecture de la convention. Il informe, à titre indicatif que la mise en place de la redevance spéciale générera une nouvelle dépense annuelle nouvelle estimée à 1466,40 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Mmunicipal :

- **ACCEPTE** la convention,
- **AUTORISE** le maire à la signer et tout document découlant de cette décision.

## 4 - ECLAIRAGE PUBLIC

*Délibération n°4-2017*

Le maire porte à connaissance du Conseil Municipal du programme TEPOS (Territoire à Energie POSitive) conduit par le Pays Terres de Lorraine et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois. Il indique que dans le cadre de ce programme, un fond de financement de l'Etat (Ministère de l'Environnement) peut être sollicité pour soutenir des projets exemplaires et performants pour la transition énergétique du territoire.

Ce fond TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) peut subventionner des projets d'investissement d'éclairage public à la condition d'atteindre au minimum, 50% d'économie d'énergie après la réalisation des travaux.

Le maire propose d'engager une dernière tranche de travaux en 2017 pour remplacer les 27 derniers points lumineux qui n'ont pas encore été remplacés et de solliciter une subvention au titre de TEPCV.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'engager une dernière tranche de travaux pour remplacer 27 points lumineux, ce qui permettra de terminer le programme de rénovation de notre éclairage public engagé en 2013
- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds TEPCV,
- **AUTORISE** le maire à la signer et tout document découlant de cette décision.

## 5 - CONVENTION CENTRE DE GESTION

*Délibération n°5-2017*

Le maire informe qu'une mise à jour de la convention prévention et santé au travail est nécessaire pour préciser le cadre et les modalités des mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion au profit de la commune.

Le maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la mise à jour demandée par le Centre de Gestion
- **AUTORISE** le maire à la signer et tout document découlant de cette décision.

## 6 - QUESTIONS DIVERSES

- **Repas des anciens** : Gilles Claudel, Nathalie Aufrère, Stéphane Charuel, Bruno Babel, Edith Humblot et Nathalie Hameau-Kinderstuth se sont proposés pour servir les repas et faire la vaisselle. La salle sera préparée le vendredi 10 février à 20h30.

Le Maire  
Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH

